

ou pour le Sénat — dans un ou plusieurs arrondissements électoraux, il n'est présenté qu'une seule liste de candidats ou si, plusieurs listes étant régulièrement présentées, le nombre total des candidats effectifs et celui des candidats suppléants ne dépassent pas, réunis, le nombre des mandats effectifs à conférer, le bureau principal procédera, immédiatement après l'expiration du terme fixé pour l'arrêt définitif des listes de candidats (Code électoral, art. 235), à la proclamation des élus et, s'il y a lieu, à la désignation des suppléants, conformément à l'article 237 du Code électoral, et, dans ce cas, la réunion soit du collège des électeurs pour la Chambre des représentants, soit du collège des électeurs sénatoriaux, soit des deux collèges, ordonnée par l'article 2 du présent arrêté, n'aura pas lieu.

Art. 7. Les conseils provinciaux de la Flandre orientale, du Hainaut, de Liège et du Limbourg procéderont, le 21 juillet 1908, conformément aux dispositions du titre VIII du Code électoral, à la nomination des sénateurs provinciaux que ces assemblées sont appelées à élire.

Art. 8. Notre Ministre de l'intérieur (M. SCHOLLAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe.

RÉPARTITION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DES SÉNATEURS À ÉLIRE LE 24 MAI 1908.

Mandats expirant en 1912 pour la Chambre des représentants et en 1916 pour le Sénat.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS électoraux (a).	Nombre des représentants à élire.	Nombre des sénateurs à élire.
Flandre orient.	Gand-Eecloo . . .	11 . . .	3
	Termonde (b) . .	3	4
	Saint-Nicolas . .	4	
	Audenarde (b) . .	3	4
	Alost	5	
Hainaut	Mons (b)	6	3
	Soignies	4	
	Tournai-Ath. . .	6 . . .	3
	Charleroy (b) . .	9	6
	Thuin	3	
Liège.	Liège	12 . . .	6
	Huy-Waremme. .	4 . . .	2
	Verviers	5 . . .	2
Limbourg . . .	Hasselt (b) . . .	3	3
	Tongres-Maeseyck.	3	

Observations.

(a) Le siège du bureau principal de l'arrondissement électoral comprenant deux ou trois arrondissements administratifs est établi au chef-lieu de l'arrondissement administratif nommé en premier lieu.

(b) Siège du bureau principal de l'arrondissement sénatorial.

95. — 23 avril 1908. — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, 6 juillet 1906. — Ratification (1). (Monit. du 7 mai 1908.)

La ratification du Japon a été déposée à Berne, le 23 avril 1908.

Le Gouvernement japonais a retiré la réserve faite par son premier délégué au sujet de l'article 28 de la Convention du 6 juillet 1906.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires étrangères,

CHEV. VAN DER ELST.

96. — 24 avril 1908. — Loi portant modification des articles 153 du code électoral et 4 de la loi du 22 avril 1898 (1). (Monit. des 27-28 avril 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'article 153 du Code électoral, modifié par la loi du 31 mars 1898, est complété par l'adjonction des mots : « à moins que cette date ne soit celle du dimanche de Pentecôte, auquel cas l'élection législative est remise au dimanche suivant ».

Art. 2. L'article 4 de la loi du 22 avril 1898 est complété par l'adjonction des mots : « à moins que ce dimanche ne soit celui de la Pentecôte ou que les élections législatives n'aient eu lieu le dimanche précédent, auxquels cas l'élection provinciale est remise à huitaine ».

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) Voir *Moniteur belge* des 19 et 21 septembre et 24 octobre 1907, nos 262, 264 et 297, et des 8 février, 8 et 25 avril 1908, nos 39, 99 et 116. (Note du *Moniteur*.) Voy. *Pasinomie*, 1908, no 80.

(2) *Session de 1907-1908.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi et exposé des motifs. Séance du 7 février 1908, p. 217. — Rapport. Séance du 19 février 1908, p. 218.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mars 1908, p. 991.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 mars 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 avril 1908, p. 515 et 526.